



Tribunal suite sommation de quitter les lieux

Par **Jasie**, le **07/10/2013** à **22:19**

Bonjour,

Mon propriétaire veut soit disant récupérer mon appartement pour y vivre (il a déjà tout l'immeuble). L'appartement est très vétuste, il veut en fait le réhabiliter pour louer le double. Ses courriers ont été envoyés en bonne et due forme, aux dates requises.

Je cherche mais ne trouve pas à me reloger pour l'instant, donc je n'ai pas pu quitter les lieux à la date voulue.

L'huissier est passé, je suis convoquée au tribunal la semaine prochaine... Que faire? Je travaille et ne compte pas perdre un jour pour m'y rendre.

Quels sont vos conseils?

Merci

Par **Lag0**, le **08/10/2013** à **07:41**

Bonjour,

Vous le dites, tout a été fait en bonne et due forme. Vous ne pouvez pas arguer dès aujourd'hui d'un congé frauduleux tant qu'il ne sera pas avéré. Il n'y a qu'après avoir rendu le logement que vous pourrez éventuellement demander un dédommagement si le propriétaire n'en fait pas sa résidence principale.

Vous n'aviez d'autre choix que de quitter le logement au plus tard à la date d'échéance du bail.

Par **jibi7**, le **08/10/2013** à **10:44**

n'y a til pas une obligation pour le propriétaire de proposer un autre logement ?

Par **Lag0**, le **08/10/2013** à **10:59**

Uniquement si le locataire est âgé de plus de 70 ans et que ses revenus sont inférieurs à une fois et demi le SMIC annuel, sauf si le bailleur est lui même âgé de plus de 60 ans ou si ses revenus sont inférieurs à une fois et demi le SMIC annuel.

Par **Jasie**, le **08/10/2013** à **11:33**

Merci beaucoup.

Me conseillez-vous de me rendre au tribunal? Cela peut-il changer quelque chose?

De combien de temps dispose-je après le tribunal pour partir? (Je n'ai toujours rien trouvé!)

Par **amajuris**, le **08/10/2013** à **12:00**

bjr,

si vous refusez de répondre à la convocation au tribunal sans avoir averti de votre absence dument motivé, il vous sera difficile plaider votre cause et le juge risque ne pas apprécier votre comportement et en tenir compte dans sa décision.

pour le reste lag0 a répondu à votre question.

cdt

Par **jibi7**, le **08/10/2013** à **15:13**

Amatjuris a tout a fait raison...

comment voulez vous faire croire que vous cherchez serieusement si par ex vous ne vous donnez pas la peine de montrer les petites annonces aux quelles vous avez répondu etc...

s'il y a vraiment une raison objective prenez au moins la peine de demander a un avocat (en AJ par ex) de venir a votre place.

à des séances publiques (concernant par ex des pv et infractions de police) j'ai vu des juges tres severes condamner sans ouvrir le dossier simplement pour absence ou retard non prevenu du justiciable...

Par **Jasie**, le **09/10/2013** à **15:10**

Ok merci beaucoup. Je vais me rendre au tribunal avec pièces justifiant mes recherches.

Si la décision de justice m'est défavorable, sachez-vous de combien de temps je dispose pour

quitter les lieux?
Merci a tous.

Par **jibi7**, le **09/10/2013** à **19:49**

C'est le juge qui en décidera en fonction des arguments et situations des 2 parties: apportez aussi les éléments indiquant vos ressources et situation de famille

et sans doute profiterez au moins de la treve hivernale ...